

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité EAU/AUT/24/0455 du 28 octobre 2024, Creavicab S.A. est autorisée à réaliser des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « Rue Roger Barthel » à Bereldange.

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale pendant la période du 11 novembre au 23 décembre 2024 inclus pour prise de connaissance par le public.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision d'autorisation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Walferdange, le 11 novembre 2024.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber